



DECISION N° 2022.05.63D

Objet : Production et exposition d'œuvre Léa B-H

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment son article 30-I-8°;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020.07.577A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne MENOVAR dans le domaine de la Culture et du Patrimoine et plus particulièrement la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, y compris les décisions de passation des marchés correspondants inférieur au seuil de l'article 26-II du Code des marchés publics, ainsi que de leurs avenants ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 6226 -312 -5000 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la Ville de Montélimar organise une installation éphémère d'oeuvres sur la place Provence, devant l'entrée du Musée d'art contemporain qui sera présentée du 2 juillet au 15 octobre 2022.
- Que le montant du marché ayant été estimé à 5 000 € (cinq mille euros) charges comprises, une consultation a été effectuée, conformément aux dispositions susvisées du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, directement auprès de l'artiste Léa B-H
- Que l'artiste a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, comptes 6226 312 5000 ;

Le Maire,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec l'artiste Léa B-H, domicilié 21 place Champivert 77840 CROUY-SUR-OURCQ - n° Urssaf Limousin 74800007203039305, un marché public pour la production et l'exposition d'une œuvre « Emotichrome » dans l'espace urbain de la ville de Montélimar.



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

ID : 026-212601983-20220517-20220517-3D-AR

Article 2° - Le montant des dépenses à engager au titre de ce marché, qui sera imputé sur les crédits inscrits au budget compte 6226 312 5000 est arrêté à la somme de 5 000 € (cinq mille euros) charges comprises.

Article 3° - Ce marché est conclu à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) charges comprises prix forfaitaire ferme et pour toute la durée de l'exposition.

Article 4° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 17 MAI 2022

Le Maire,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Fabienne MENOVAR